Département
HAUTES-ALPES

Canton
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Commune
ST MARTIN-DE-QUEYRIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8, R 413.1,

CONSIDERANT que le pont des Barres est fragilisé par le torrent du Gros Riou suite aux intempéries du 1er décembre 2023, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Pont des Barres est interdit à tous véhicules, deux roues et piétons à partir de la rue de la Ribière à Prelles et à partir de la route départementale 4 à compter du 2 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune de Saint Martin de Queyrières qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 3 : M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée,
Mme la secrétaire de mairie de la commune,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
A St Martin-de-Queyrières, le 02/12/2023,

Le Maire

Serge GIORDANO

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES